

SGCE

E20.X2./14/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix
-:~::~-:~::~-:~::~-

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 71/177 du 28/6/71

Portant nomination de Monsieur MAHOUNGOU-MANOU Dieudonné en qualité de Conseiller Economique à l'Ambassade du Congo à Paris.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;
VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n°67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 68/349 du 26 Décembre 1968 portant nomination de Monsieur BAKEKOLO Jean en qualité de Conseiller Economique à Paris ;
SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur MAHOUNGOU-MANOU Dieudonné, Economiste , Directeur de la Planification Régionale et de l'Aménagement du Territoire à Brazzaville, est nommé Conseiller Economique à l'Ambassade du Congo à Paris en remplacement de Monsieur BAKEKOLO Jean appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo ./-

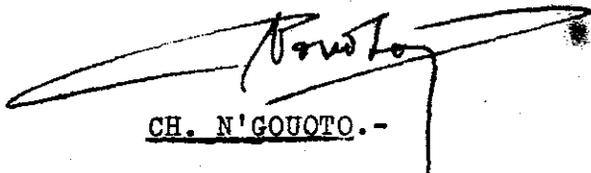
BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat
Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

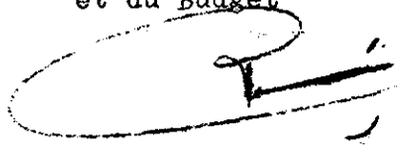
Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

LE Ministre des Finances
et du Budget



Ange-Edouard POUNGUI.-